

PRENDRE EN COMPTE LA PAROLE DES ENFANTS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES



Synthèse des ateliers Ville amie des enfants 2023
sur le droit à la participation

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du mandat municipal 2020-2026, les Villes amies des enfants se sont engagées à mettre en place un plan d'action basé sur 5 engagements et 13 recommandations, reflétant les droits énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Pour accompagner les Villes amies des enfants dans la concrétisation de leur plan d'action, l'UNICEF France a mis en place des **cycles d'ateliers thématiques**. Ces séries de quatre ateliers de 3 heures chacun, organisés en format digital, sont ouvertes aux élus et agents des collectivités membres du réseau.

CONCRÉTISER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT D'ÊTRE ENTENDU, OU "DROIT À LA PARTICIPATION"

En mars 2023, l'UNICEF France lance le premier cycle d'ateliers thématiques sur le droit à la participation des enfants et des adolescents, correspondant à **la recommandation 1 de l'engagement #4** du programme Ville amie des enfants : "Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes afin de les associer aux projets de ville".

Une centaine de villes s'inscrivent et participent activement aux ateliers. Elles ont ainsi l'opportunité d'approfondir leurs connaissances sur le droit à la participation, d'échanger des points de vue et des expériences avec les autres villes du réseau, et de valoriser les projets réalisés.

DES CONNAISSANCES THÉORIQUES INDISPENSABLES

La logique d'apprentissage des ateliers a été conçue pour permettre aux participants de mettre en pratique les concepts théoriques. La définition du "droit à la participation", telle que précisée dans la Convention internationale des droits de l'enfant, a été introduite dès le premier atelier. Les collectivités ont également été appelées à partager des pratiques inspirantes sur la participation des enfants et des adolescents à l'élaboration des politiques publiques de leurs territoires.

97 % des répondants à l'évaluation finale du cycle d'ateliers affirment avoir amélioré leurs connaissances sur le droit à la participation des enfants et adolescents.

LES VILLE AMIES DES ENFANTS PASSENT À L'ACTION

Pour aller plus loin dans la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant, les villes ont travaillé autour d'un enjeu commun : **le manque de prise en compte de l'opinion des enfants et des adolescents dans leurs politiques municipales**.

À l'aide d'un "arbre à problème", les villes ont mis en lumière les causes et les conséquences de l'absence de prise en compte de la parole des enfants et des adolescents dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs politiques publiques. Des critères de réussite pour surmonter les obstacles identifiés ont été proposés par les élus et agents, ainsi que des actions à mettre en place dans leurs collectivités pour y remédier.

À l'issue du cycle d'ateliers, 86,6 % des répondants à notre évaluation indiquent travailler activement à renforcer la participation des enfants et des adolescents dans les dispositifs déjà en place.

Le cycle d'atelier a donc eu un impact direct sur la mise en place de changements structurels au sein des collectivités participantes.

Cette synthèse a ainsi une triple vocation :

1. Proposer la richesse des contenus apportés à un spectre plus large de collectivités – qu'elles soient ou non membres du réseau Ville amie des enfants.
2. Décrire ce que l'on entend par une véritable participation des enfants et des adolescents, et rendre compte des réflexions de l'ensemble des Villes impliquées dans la démarche pour aller plus loin dans l'effectivité de ce droit.
3. Faciliter l'utilisation pratique des ressources pour que les pouvoirs publics locaux continuent à développer des mécanismes de participation des enfants et des adolescents pour orienter leurs actions.

L'UNICEF France souhaite que cette synthèse réponde aux besoins des collectivités, pour assurer que partout, les politiques publiques locales soient pensées avec et pour chaque enfant.

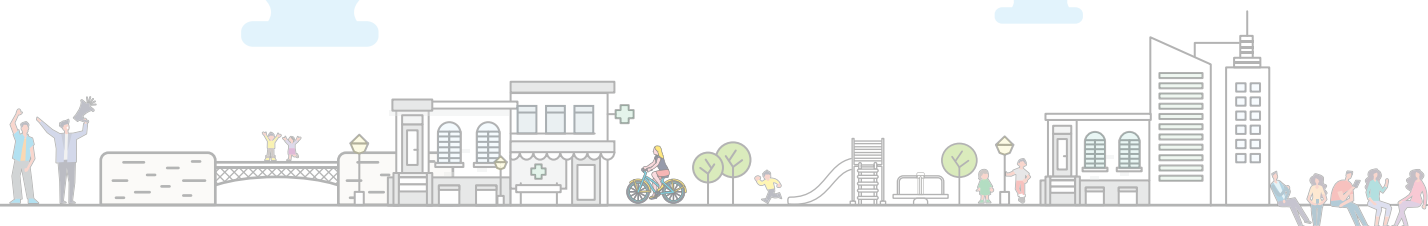


TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
Propos introductifs	4
1. Droit à la participation : de quoi parle-t-on ?	5
2. Pourquoi favoriser la participation des enfants et des adolescents ?	8
3. Quelles conditions pour assurer une participation effective et de qualité ?	9
4. Le droit à la participation en France : où en est-on ?	12
5. Quels leviers d'action pour renforcer l'effectivité du droit à la participation au niveau local ?	14
6. Boîte à outils	25
Conclusion.....	31

L'ensemble des liens proposés dans cette synthèse est également accessible sur le site villeamiedesenfants.fr



Directrice de la publication : **Adeline HAZAN**
 Coordination éditoriale : **Aurélié CALAFORRA**
 Rédaction : **Aurélié CALAFORRA, Temanie GOMIS, Noémie HERVÉ**
 Design graphique : **David IGLESIAS**

Dépôt légal : juin 2024

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de faciliter la lecture.

PROPOS INTRODUCTIFS

Promouvoir l'effectivité du droit à la participation des enfants entre 0 et 18 ans oblige à répondre à un certain nombre d'idées reçues sur la parole de l'enfant, mais aussi à des défis en matière de formation des adultes, de sensibilisation des enfants à leurs droits, d'accès à des espaces de parole qualitatifs, ou encore de véritables liens à la décision politique. Si les expérimentations locales visant à plus de participation citoyenne sont nombreuses, les enfants et les adolescents sont encore trop souvent exclus de ces dispositifs ou sous-représentés, se voyant ainsi privés de leur droit d'être entendu. Une grande majorité des décisions publiques affectant les enfants continue à être prise sans consulter les intéressés et sans tenir compte de leurs opinions.

Bien conscientes de cet enjeu, les villes développent progressivement des méthodes pour garantir que la participation des enfants et des adolescents devienne un droit effectif dans la ville accessible pour chaque enfant. Selon un des participants au cycle d'atelier :

« Il serait faux de croire que participer aux politiques publiques de la ville n'intéresse pas les enfants. On ne leur donne simplement pas l'opportunité. »

Participant au cycle d'atelier sur le droit à la participation

1 Et si nous repensions le droit à la participation des enfants et des adolescents dans la ville ?

Le maire et ses adjoints sont des élus de proximité – le premier échelon politique pour lequel votent les citoyens. La démocratie locale est pourtant plus large que le seul Conseil municipal, rassemblant les élus de la majorité et de l'opposition.

La ville est bien souvent considérée comme l'un des premiers laboratoires de la participation des citoyens à la fabrique de la ville. Conseils locaux de quartiers, référendums locaux, enquêtes publiques sur les questions d'aménagement, budgets participatifs ou autres processus de consultation sont autant d'outils utilisés par les pouvoirs publics locaux pour associer les habitants aux politiques publiques qui les concernent.

De la même manière, la participation des enfants et des adolescents ne peut se limiter à la création ou à l'animation d'instances. De nombreux Conseils municipaux d'enfants et de jeunes ne remplissent par ailleurs pas les critères pour garantir que le droit à la participation des enfants est réellement appliqué. L'implication des enfants et des adolescents dans les décisions qui les concernent ou les intéressent est parfois limitée ou entravée. Ainsi, 70 % des répondants à l'enquête menée par l'INJEP¹ sur les conseils de jeunes estiment que ces derniers n'ont pas d'impact sur les décisions du conseil municipal.

« L'animation d'une instance participative, par exemple d'un conseil d'enfants ou de jeunes, ne suffit pas à rendre effectif le droit à la participation des enfants. »

Participant au cycle d'atelier sur le droit à la participation

2 Quelles obligations des pouvoirs publics locaux au regard du droit à la participation ?

Si les enfants ne sont pas des citoyens à part entière au sens juridique du terme (sont citoyens français les personnes ayant la nationalité française et jouissant de leurs droits civils et politiques), ils ont cependant des droits, inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la France en 1990. L'un des quatre principes généraux de la CIDE est la prise en compte de l'opinion des enfants, qui doit guider la mise en œuvre et l'interprétation de tous les autres droits. L'article 12 garantit également aux enfants le droit de voir leurs opinions prises en compte dans les décisions qui concernent leurs vies et leurs préoccupations. Il reconnaît ainsi le droit et la capacité des enfants à influencer les actions et les décisions qui ont un impact sur leur vie, ou tout autre sujet les intéressant.

Pour une collectivité, mettre en œuvre le droit des enfants à être entendus signifie non seulement répondre à ses obligations et appliquer la Convention internationale des droits de l'enfant, mais également démontrer l'ambition des élus municipaux à élargir le spectre de la démocratie locale. C'est impliquer tous les membres de la société dans la construction de la Cité, y compris les mineurs.

1. TUCCI, RECOTILLET, BERTHET et BAUSSON, *Conseils de jeunes et participation : étude auprès des collectivités et de jeunes engagés*, Rapport d'étude INJEP, 2021



1

DROIT À LA PARTICIPATION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

1 Un droit défini dans l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant



Le saviez-vous ?

L'article 12 de la **Convention Internationale des Droits de l'enfant**, reconnaît aux enfants le droit et la capacité d'influencer les actions et décisions les concernant, sans limite d'âge.

Tous les enfants, dès le plus jeune âge, doivent donc pouvoir être en mesure d'exercer ce droit. Il s'agit d'un processus graduel de transfert de la prise de décision de l'adulte à l'enfant.

L'UNICEF défend la mise en œuvre du droit à la participation reconnu aux enfants et adolescents, tel que défini dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Le terme d'adolescent sera par ailleurs privilégié dans le cadre de cette synthèse à celui de jeune - plus extensif et pouvant très souvent concerner jusqu'à 26-30 ans, afin d'insister

L'article 12 indique que :

- Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

- À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Le droit de l'enfant d'être entendu s'applique à la fois aux questions qui touchent les enfants individuellement (par exemple comme les décisions relatives à leur lieu de résidence après le divorce de leurs parents) et à celles qui les touchent collectivement et en tant que groupe au sein de la société (par exemple en les associant à l'élaboration de politiques publiques). Il s'agit de faire « avec » et non « à la place » des enfants.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies souligne l'importance de la participation des enfants dans tous les aspects de leur vie, y compris politiques. Écouter les enfants n'est pas un objectif en soi, mais un moyen de garantir le respect de leurs droits.



En savoir plus

Le Comité des droits de l'enfant : garant de la bonne application de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dans le monde.

Composé de 18 experts indépendants, le Comité des droits de l'enfant contrôle l'application de la CIDE par les États parties. Il joue un rôle crucial dans la surveillance et l'évaluation des progrès, en examinant les rapports soumis par les gouvernements et pas les organisations de défense des

droits des enfants, et en élaborant des recommandations. Le Comité des droits de l'enfant a, à titre d'exemple, émis des recommandations spécifiques sur l'application du droit à la participation dans son [Observation générale n°12 \(2009\)](#).

Avec son expertise et son impartialité, il renforce le respect des droits de l'enfant et promeut une meilleure prise en compte de ces droits dans les politiques nationales et internationales.

Il est de la responsabilité des États signataires de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, c'est-à-dire des gouvernements à travers leurs institutions, de permettre à chaque enfant d'exercer son droit d'être entendu, en veillant à mobiliser les moyens nécessaires pour recueillir leur avis. **Les municipalités sont l'un des échelons responsables de cette mise en œuvre. Elles doivent ainsi garantir que les enfants soient consultés et entendus dans leurs politiques locales et actions.** Ceci pour s'assurer que les décisions prises par les adultes aient un impact positif sur la vie des enfants et des adolescents et soient au plus près de leurs besoins réels. **Prendre en compte l'avis des enfants permet donc de renforcer l'acceptabilité, la légitimité et l'efficacité de l'action publique.**

Le champ d'action de la participation des enfants et des adolescents peut être aussi vaste que celui des adultes. Il

nécessite un engagement politique de la part des élus pour être à l'écoute des enfants et les prendre au sérieux. En effet, les enfants et les adolescents peuvent contribuer de différentes manières, que ce soit par le biais des médias sociaux, des sondages, des pétitions, des groupes de discussion, des conseils de jeunes, ou encore des réunions locales.

Quelle que soit la démarche participative mise en œuvre, elle ne peut fonctionner sans écoute des adultes. Un droit pour l'enfant est ainsi un *devoir* pour l'adulte.

« La participation des enfants ne se résume pas à entendre les avis, mais bien à les prendre en compte dans la décision »

Participant au cycle d'atelier sur le droit à la participation



En savoir plus

LE DROIT À LA PARTICIPATION EN VIDÉO

POUR LES ADULTES

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs au droit à la participation, l'UNICEF France a réalisé un motion design, divisé en 5 chapitres.

- Le droit à la participation, qu'est-ce que c'est ?
- Comment s'exerce le droit à la participation ?
- Comment mettre en œuvre le droit à la participation ?
- Comment savoir si l'on respecte le droit à la participation ?
- En quoi consiste favoriser le droit à la participation ?



POUR LES ENFANTS

Dans cette vidéo conçue par l'UNICEF France, le droit à la participation est expliqué en trois minutes aux enfants.

Une excellente manière d'introduire un mécanisme de participation ou de travailler avec les enfants comment ils peuvent exercer ce droit dans leur quotidien.

« Participer, c'est pouvoir donner son avis et ses idées quand les adultes prennent des décisions ».



DIFFÉRENCE ENTRE PARTICIPATION ET ENGAGEMENT :

La participation, souvent confondue avec l'engagement, est un droit inscrit dans la CIDE (principe général et article 12) qui permet aux enfants de contribuer aux prises de décisions sur les affaires qui les intéressent et de voir leurs points de vue pris en compte par les décideurs. Les adultes sont nécessairement impliqués, car il s'agit de redistribuer le pouvoir. Un enfant peut exercer son droit d'être entendu sans être engagé, par exemple dans le cadre d'une procédure de divorce. Exercer son droit d'être entendu peut aussi signifier ne pas participer, refuser de faire quelque chose. La participation est un droit, pas un devoir.

L'engagement civique, quant à lui, repose sur des actions individuelles ou collectives en faveur d'une cause. Il existe différentes manières de s'engager, par exemple le bénévolat.

On peut être engagé sans exercer son droit d'être entendu (réaliser une collecte de fonds pour l'UNICEF ou participer à un ramassage de déchets pour une association environnementale par exemple). Les adolescents d'une collectivité peuvent, par exemple, s'engager bénévolement auprès de l'UNICEF.

En savoir plus : <https://my.unicef.fr/mengager/>

DIFFÉRENCE ENTRE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET LIBERTÉ D'EXPRESSION :

L'article 12 de la CIDE est étroitement lié aux articles relatifs aux libertés et aux droits civils, en particulier l'article 13 (droit à la liberté d'expression), l'article 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion), l'article 15 (liberté d'association) et à l'article 17 (droit d'accès à l'information). Toutefois, ils établissent des droits distincts.

Dans son Observation générale n°12, le Comité des droits de l'enfant précise ainsi que :

« L'article qui consacre la liberté d'expression énonce le droit d'avoir et d'exprimer des opinions et de rechercher et de recevoir des informations par quelque moyen que ce soit. Il porte sur le droit de l'enfant de ne pas être soumis par l'État partie à des restrictions en ce qui concerne les opinions qu'il a ou exprime.

Par conséquent, il impose aux États parties de s'abstenir de toute ingérence dans l'expression de ces opinions ou dans l'accès à l'information, tout en protégeant le droit d'accès aux moyens de communication et au dialogue public. L'article 12, en revanche, consacre le droit de l'enfant à exprimer des opinions sur des questions précises l'intéressant et son droit de prendre part aux mesures et aux décisions qui ont

des incidences sur lui ou sur sa vie. L'article 12 fait obligation aux États parties d'adopter le cadre juridique et les mécanismes nécessaires pour faciliter la participation active de l'enfant à toutes les mesures qui le concernent et à la prise de décisions, et de tenir dûment compte des opinions qui sont exprimées.

L'article 13 ne demande pas un tel engagement ou une telle réponse de la part des États parties. Toutefois, la mise en place d'un contexte respectueux du droit de l'enfant d'exprimer ses opinions, conformément à l'article 12, contribue également au renforcement de la capacité des enfants d'exercer leur droit à la liberté d'expression. »

DIFFÉRENCE ENTRE DROIT D'ÊTRE ENTENDU ET CITOYENNETÉ :

La notion de citoyenneté désigne un ensemble de droits politiques et de devoirs, permettant de participer à la vie civique d'une société ou d'une communauté politique, par opposition au fait d'être simple résident. Le point commun avec la notion de participation, c'est la notion de participation à la vie politique. Cependant, il existe deux différences majeures :

- Le droit à la participation est valable pour tous les enfants, donc tous les individus de moins de 18 ans, quelle que soit leur nationalité, leur religion, leur langue, etc.

- Le droit à la participation, comme tous les droits énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'enfant, est inconditionnel. Cela signifie que les enfants n'ont pas à remplir de conditions ou de devoirs pour en bénéficier.

Il ne faut donc pas confondre les deux ! En revanche, instaurer une culture de la participation des enfants favorisera une citoyenneté plus active, par l'acquisition de compétences et la certitude que leur parole a de la valeur.



2

POURQUOI FAVORISER LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ?

La participation des moins de 18 ans est non seulement importante en tant que droit, mais elle présente également un certain nombre d'avantages parmi lesquels :

 <p>L'amélioration des politiques publiques</p>	<p>Les enfants disposent d'une véritable expertise d'usage, c'est-à-dire une expertise basée sur leur expérience de vie au quotidien. Lorsqu'on leur donne l'opportunité et qu'on leur fournit les informations et le soutien nécessaires, ils sont en mesure d'apporter cette expertise unique sur leurs besoins, leurs préoccupations et les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. La participation des enfants permet de mettre en lumière des problématiques méconnues des adultes et favorise ainsi une meilleure appréhension des enjeux et une amélioration de l'efficacité et de la pertinence des politiques publiques et des services les concernant.</p>
 <p>Le développement des capacités chez l'enfant et l'adulte</p>	<p>La participation permet aux enfants et aux adultes d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences. De plus, la reconnaissance de la valeur de la parole des enfants et le fait que celle-ci soit dûment prise en considération favorisent une plus grande confiance en eux et les incitent à défendre leurs propres droits.</p>
 <p>Le renforcement de la protection</p>	<p>La mise en œuvre d'une culture et de mécanismes qui permettent et encouragent l'expression donne aux enfants les moyens de dénoncer et de contester les violations de leurs droits. Ces informations sont essentielles pour renforcer la protection des enfants.</p>
 <p>Le renforcement de la responsabilité des décideurs politiques et la promotion d'une gouvernance plus ouverte et transparente</p>	<p>La connaissance de ses droits, l'engagement d'un dialogue avec les autres et la compréhension des responsabilités des gouvernements sont autant d'éléments essentiels à la création d'une citoyenneté active. Les gouvernements ont un rôle clé à jouer en veillant à ce que les citoyens aient la conscience, l'engagement et la capacité de contester l'action ou l'inaction du gouvernement par des moyens démocratiques et pacifiques, et de contribuer à l'élaboration de politiques positives et à une meilleure allocation des ressources. La création de ces opportunités pour les enfants dès leur plus jeune âge contribuera de manière significative à la création d'une gouvernance responsable et transparente, non seulement au niveau des gouvernements locaux et nationaux, mais dans tous les domaines où vivent les enfants et les adolescents.</p> <p>À l'inverse, si le processus de participation est mal mis en œuvre, il peut nuire à l'enfant et être contre-productif. Il est donc essentiel de respecter certaines conditions pour favoriser une participation sûre, éthique et effective.</p>



3

QUELLES CONDITIONS POUR ASSURER UNE PARTICIPATION EFFECTIVE ET DE QUALITÉ ?

La [Recommandation du Conseil de l'Europe de 2012](#) sur la participation des enfants et des adolescents et l'[Observation générale n°12 des Nations Unies](#) sur le droit des enfants d'être entendus, établissent clairement **qu'il ne suffit pas d'écouter les enfants.**

Quelle que soit la forme de participation choisie, leurs points de vue doit être dûment pris en considération.

1 Trois formes de la participation des enfants

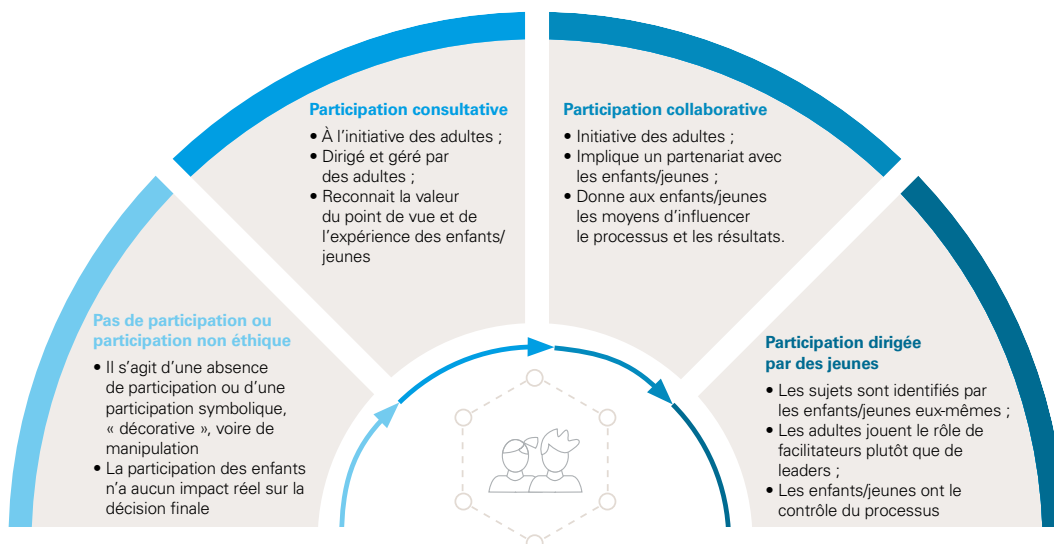
En pratique, favoriser la participation des enfants consiste le plus souvent pour les adultes à :

- Leur donner les informations dont ils ont besoin pour comprendre le processus participatif, ses enjeux et ses impacts
- Leur proposer un soutien adapté et créer les espaces et les outils nécessaires pour favoriser la libre expression de leurs opinions, idées et préoccupations
- Les consulter et/ou les associer aux réflexions et prises de décision

- Les accompagner et les soutenir dans la mise en œuvre d'actions
- Leur faire un retour sur la façon dont leur avis a été pris en compte

Il s'agit de faire « avec » et non « à la place des enfants ».

La participation des enfants peut prendre plusieurs formes :



Mise à part l'absence de participation ou la participation non éthique, ces niveaux de participation sont tous pertinents pour s'assurer que les enfants et les adolescents soient entendus. Ils peuvent être utilisés en fonction des circonstances et notamment des sujets, des domaines, des possibilités, mais aussi des souhaits des enfants et des adolescents. Ces niveaux

de participation peuvent aussi être associés entre eux. Par exemple, un questionnaire peut être développé par des adultes et administré à un grand nombre d'enfants (participation consultative), mais l'analyse des réponses avec des enfants et des adolescents (participation collaborative) ouvre la voie à un projet conçu et mis en œuvre par les enfants eux-mêmes.

2 Espace, Voix, Influence et Audience : 4 conditions indispensables

Laura Lundy, spécialiste des droits de l'enfant et pionnière de la théorie de participation des enfants, a élaboré un modèle qui est depuis devenu un élément essentiel de la recherche et de la pratique, adopté par des organisations internationales telles que la Commission européenne, l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF.

Ce modèle présente 4 conditions indispensables pour la participation des enfants aux prises de décision.

Un Espace : pour pouvoir influencer de plus en plus sur les questions qui les intéressent, les enfants doivent être capables de se forger et d'exprimer des opinions, et ils doivent disposer de l'espace et du temps nécessaires à cette fin. Il faut leur donner les moyens de prendre confiance, mais aussi le temps et un espace sûr et inclusif pour exprimer leurs points de vue.

Une Voix : pour pouvoir s'exprimer, faire valoir ses opinions et prendre des décisions, les enfants ont besoin d'avoir accès à des informations appropriées et adaptées à leur âge et exprimer ces opinions d'une manière qui leur convient. Il est de la responsabilité des adultes de trouver des moyens de permettre aux enfants de faire part de leurs points de vue, préoccupations ou idées, sous quelque format que ce soit.

Une Audience : les adultes en responsabilité doivent véritablement écouter ce que les enfants ont à dire, en faisant preuve de respect et de considération. En effet, le droit des enfants d'exprimer leurs points de vue et de les voir dûment pris en compte ne peut être réalisé que si les personnes ayant le pouvoir d'agir dans les domaines concernés écoutent ces points de vue.

Une Influence : le droit de participer ne signifie pas que les avis des enfants doivent être automatiquement adoptés, dans tous les cas et à tous les égards. Il signifie que ces avis doivent être dûment pris en compte dans la décision finale. Quelle que soit la décision prise, il est nécessaire d'en informer les enfants en leur expliquant qu'elle a été l'influence de leurs points de vue et les raisons pour lesquelles la décision en question a été prise.



3 Impliquer les enfants à tous les moments d'un projet

	Les enfants ne sont pas inclus.	Les enfants sont consultés.	Les enfants collaborent.	L'action est menée par les enfants.
Identifier les problèmes (analyse de la situation)		On demande aux enfants de donner leur avis.	On incite les enfants à contribuer au processus de réflexion sur les problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie.	Les enfants entreprennent leurs propres recherches avec d'autres enfants pour identifier les problèmes.
Décider de ce qu'il faut faire (planning)		Le planning prend en compte les points soulevés par les enfants.	Les enfants sont impliqués dans le choix des programmes à prioriser et développer.	Les enfants décident d'eux-mêmes sur quels enjeux ils souhaitent travailler.
Entrer en action (mise en oeuvre)		Les enfants sont invités à prendre part au programme.	Les enfants travaillent avec les adultes pour concevoir et mettre en place le programme.	Les enfants organisent et gèrent le programme. Ils sont entièrement responsables de sa mise en oeuvre.
Évaluer ce qui s'est passé (suivi et évaluation)		Les enfants sont consultés pour savoir si les objectifs du programme ont été atteints.	Les enfants travaillent avec les adultes pour décider comment évaluer le programme.	Les enfants déterminent ce qui devrait être évalué et, avec le soutien des adultes, prennent en charge l'évaluation du programme.
Agir à partir des résultats obtenus (diffusion et retours)		Les enfants sont invités à faire des suggestions pour savoir comment réagir, à partir des résultats.	Les adultes impliquent les enfants dans une discussion commune sur les enjeux des conclusions et pour savoir comment ils doivent influencer sur le programme dans le futur.	Les enfants réfléchissent sur les résultats et trouvent des propositions pour les implications, qui sont ensuite partagées avec les adultes.



© UNICEF/UNI/448028/Sergoyan

4

LE DROIT À LA PARTICIPATION EN FRANCE : OÙ EN EST-ON ?

1

Quelques repères sur l'application du droit à la participation en France

En France, les politiques publiques se sont progressivement dotées d'outils permettant une meilleure implication des enfants dans la décision. Au niveau local, divers outils de démocratie participative sont apparus de manière spontanée au cours des années 1980 à la faveur de la décentralisation, et ont été progressivement institutionnalisés depuis les années 1990. C'est le cas des conseils de quartiers, des conseils citoyens, des enquêtes publiques et consultations locales ou encore des budgets participatifs. Mais alors que les démarches nationales et locales visant à plus de participation citoyenne se multiplient, les mineurs sont encore trop souvent exclus de ces dispositifs ou sous-représentés, se voyant ainsi privés de leur droit d'être entendu. Selon le Comité des droits de l'enfant, c'est particulièrement le cas pour « certains groupes d'enfants, notamment les plus jeunes et les enfants appartenant à des groupes marginalisés et défavorisés [qui] se heurtent à des obstacles dans la réalisation de ce droit. »

Frein culturel ou technique, manque de moyens, de ressources ou simple impensé, la prise en compte de l'opinion des enfants et des adolescents reste une exception dans le processus politique. Quand ils sont consultés, leur voix est souvent limitée aux sujets associés à la jeunesse ou à l'enfance, alors même qu'ils sont légitimes sur bien d'autres enjeux. Et lorsque des dispositifs existent, la qualité de leur fonctionnement n'est pas toujours optimale, certains ne mettant pas réellement en

œuvre la participation telle qu'entendue dans la CIDE et faisant plutôt office de dispositifs d'éducation civique. En 2022, 73 % des enfants et des jeunes consultés par la dynamique *De la Convention aux Actes*, dont l'UNICEF France est membre, considèrent qu'ils ne sont pas assez associés aux décisions politiques les concernant. Au niveau local, malgré la grande visibilité du dispositif seules 6%² des communes sont dotées d'un Conseil municipal d'enfants et/ou de jeunes, et deux tiers des enfants et des jeunes qui en sont membres estiment que leurs contributions n'ont pas d'influence sur les décisions prises.

En 2016, lors du cinquième examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, celui-ci s'est ainsi déclaré préoccupé **par l'insuffisante prise en compte de l'avis des enfants et des adolescents** dans tous les domaines de la vie, **en particulier concernant les enfants les plus vulnérables ou marginalisés**. En 2019, le Défenseur des droits faisait le même constat dans son rapport sur le sujet.

En 2017, une enquête sur l'accès aux droits du Défenseur des droits³ a montré que seulement la moitié des personnes interrogées pouvaient citer un droit de l'enfant, et seulement 2 % ont mentionné le droit d'être entendu. Le manque de sensibilisation, de formation et d'information des adultes et des enfants eux-mêmes est ainsi l'un des premiers freins à l'effectivité du droit à la participation.

2. *Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte*, rapport annuel du Défenseur des droits, 2020

3. Enquête sur l'accès aux droits, Volume 4 – Place et défense des droits de l'enfant en France, Défenseur des droits, 2017.

L'évaluation réalisée en fin de cycle d'atelier Ville amie des enfants sur le droit à la participation, révèle que plus de

70 % des répondants n'ont jamais suivi de formation sur la participation*

Un participant reconnaît le "manque de formation, de sensibilisation des adultes, enseignants, animateurs, élus..." et l'identifie comme étant l'une des causes du manque de prise en compte de l'opinion des enfants et des adolescents.

La formation des professionnels est ainsi un enjeu essentiel qui doit être pensé dans l'ensemble des corps de métiers. Au niveau des collectivités, cela signifie former l'ensemble des directions qui agissent ou ont un impact sur les enfants – c'est-à-dire quasiment la totalité !

Lors du dernier examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2023), celui-ci a recommandé à la France de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre de ce droit dans les décisions, politiques et plans publics qui concernent les enfants ; de former les professionnels

travaillant avec et pour les enfants ; de mettre en place des programmes de sensibilisation à l'attention du grand public ; de veiller à ce que les organismes d'enfants soient dotés de ressources suffisantes pour faciliter leur engagement dans les processus législatifs nationaux. Parce qu'elles ont un impact indéniable sur la vie quotidienne des enfants et des jeunes, mais aussi sur leur vie future, les politiques publiques doivent être construites avec eux.

Alors que les mineurs représentent un habitant sur cinq en France, une grande majorité des décisions publiques affectant les enfants continue à être prises sans consulter les intéressés et sans tenir compte de leurs opinions.

Une réalité confirmée dans le cadre du cycle d'atelier Ville amie des enfants, lorsque

87,2% des répondants à l'évaluation indiquent qu'ils impliqueront davantage les enfants dans les décisions en les associant à chaque étape du processus.*



*(39 répondants)



5

QUELS LEVIERS D'ACTION POUR RENFORCER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT À LA PARTICIPATION AU NIVEAU LOCAL ?

Les agents et élus des Villes amies des enfants le savent : agir sur la participation des enfants et des adolescents est essentiel pour assurer une politique publique locale de qualité. Cela dépasse les enjeux enfance-jeunesse, et permet d'assurer que les services publics de proximité soient adaptés à toutes et à tous.

Pour une mise en œuvre pérenne du droit à la participation des enfants dans l'élaboration des politiques publiques locales, il est nécessaire de créer un environnement propice en **posant le cadre juridique et réglementaire - mais aussi le cadre politique - , en sensibilisant au droit d'être entendu, et**

enfin en créant des opportunités de participation. En ce sens, l'UNICEF France formule plusieurs recommandations, notamment basées sur les retours directs des villes lors des ateliers dédiés. Quels que soient les modes d'action envisagés, l'UNICEF France rappelle que les enfants et les adolescents ne forment pas un groupe homogène, et peuvent vivre des réalités très différentes. Aussi, il est nécessaire de multiplier les approches pour permettre à tous de participer, quel que soit leur âge, leurs vulnérabilités, mais aussi leurs envies et disponibilités.

Recommandation 1

Garantir un portage politique et collectif du droit à la participation

Les Villes amies des enfants témoignent de la volonté commune d'appliquer le droit à la participation sur leur territoire en tant qu'approche globale, transversale aux différents services :

« Mettre en place des espaces d'expression avec une réelle prise en compte de la parole des enfants et des adolescents »

« Créer un véritable lien entre enfants, jeunes et élus, afin de restaurer la confiance »

« Faire en sorte que la parole des adolescents soit intégrée dans toutes les prises de décisions : services et aménagements de la Ville »

« Associer pleinement les enfants et les adolescents aux sujets qui les concernent »

« Aller vers les enfants et les adolescents afin de connaître leurs besoins »

« Placer l'enfant au centre du processus de décision »

« S'approprier systématiquement ce réflexe d'implication des enfants et des adolescents dans les projets de la Ville »

« Que tout le monde sache comment mettre en place cette participation, quand et avec qui le faire »

Cependant, la mise en œuvre pratique de ces mécanismes ou postures à adopter au quotidien ne se décrète pas : elle s'accompagne et nécessite un véritable engagement politique et de l'ensemble des services d'une municipalité. Cette prise de conscience doit être collective, pour que l'opinion des enfants et des adolescents ait un réel impact dans les politiques publiques locales.

L'UNICEF recommande de :

→ **D'inscrire la participation des enfants dans une stratégie locale transversale**, pour acter de façon formelle l'engagement et la volonté de la ville à prendre en compte l'opinion des enfants et des adolescents dans ses politiques publiques. Il s'agit de poser un cadre stratégique clair en

matière de participation des enfants, qui permettrait non seulement de créer **une vision cohérente et commune, mais aussi d'asseoir la transversalité du sujet et de détailler les moyens associés**. Cela peut prendre la forme d'une stratégie dédiée, d'une charte ou encore de l'adoption d'une délibération du conseil municipal.

→ De **prévoir les ressources humaines et financières suffisantes** pour atteindre ces objectifs. Il est nécessaire d'assurer la coordination et l'accompagnement des démarches participatives pour permettre aux enfants de participer de façon sûre et durable, en prévoyant *a minima* un poste dédié à la démocratie participative au sein de la collectivité, sensibilisé à la prise en compte de l'opinion des enfants.

Recommandation 2

Renforcer la quantité et la qualité des données concernant la mise en œuvre du droit d'être entendu

Malgré la multiplicité des démarches, le manque global de données sur l'effectivité du droit à la participation entrave le déploiement de politiques publiques adaptées et efficaces.

L'UNICEF recommande de :

→ **Répertorier l'ensemble des initiatives présentes sur le territoire**, et renforcer les démarches de coordination entre les différentes instances de participation quand elles existent déjà.

→ **Suivre et évaluer l'impact** de la prise en compte de l'opinion des enfants sur les politiques de la ville. Il s'agit à la fois de rendre visible la contribution des enfants et des adolescents *via* des moyens formels, discutés avec les enfants et les jeunes, de prévoir systématiquement un temps de restitution des travaux, mais aussi d'assurer un suivi sur le long terme pour identifier l'influence qu'ont eu ces démarches participatives sur le territoire. Les enfants et les adolescents doivent pouvoir mesurer si leur participation a eu une influence, soit pour eux-mêmes en tant qu'individus, soit pour les projets ou les politiques qu'ils

ont soutenus. Les enfants et les adultes impliqués doivent également savoir ce qui fonctionne ou non et pourquoi, afin de mettre en place des démarches plus efficaces. Évaluer l'impact de la participation des enfants permet aussi de tenir la collectivité responsable de ses engagements envers les enfants.

→ **Identifier les freins et obstacles** à la prise en compte de la parole des enfants sur le territoire, pour mieux les contourner. Que les municipalités aient ou non des espaces ou instances facilitant la prise en compte de la parole des enfants et des adolescents, elles font souvent deux constats allant de pair :

- Les enfants et les adolescents ne sont pas toujours pleinement actifs dans la vie démocratique municipale.
- Les enfants et les adolescents ne sont pas pleinement entendus et leur opinion n'est pas toujours prise en compte dans les politiques publiques ou les processus décisionnels de leur ville ou écoles.

Ces deux enjeux sont bien souvent pensés comme consubstantiels. Cependant, la lecture de la Convention internationale des droits de l'enfant rappelle – comme cela a été démontré dans les conditions pour assurer une participation de qualité – que le mécanisme de responsabilité ne doit pas être inversé.

Les États, et par délégation, les pouvoirs publics locaux, sont responsables de la mise en place d'actions, de pratiques ou d'instances pour renforcer la prise en compte de l'opinion des enfants et des adolescents dans les projets qui les concernent. Ils en ont le **devoir**.

Les enfants ont, quant à eux, **le droit** de participer. Ils peuvent par ailleurs choisir de ne pas le faire – la participation étant volontaire.

Il importe donc que les adultes se posent les bonnes questions pour faciliter l'adaptation des mécanismes de participation qui sont proposés aux enfants.

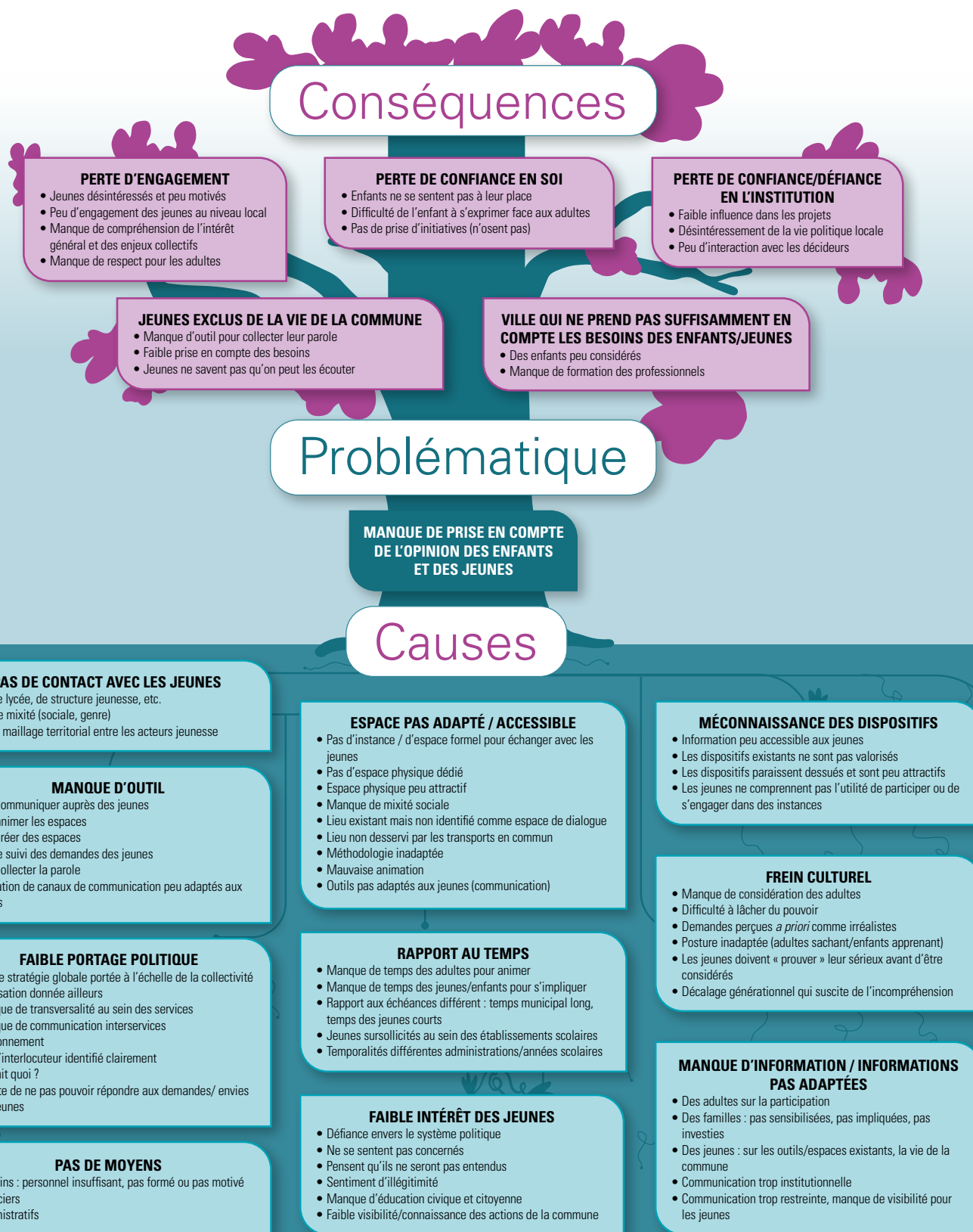
Les échanges menés avec les Villes amies des enfants ont ainsi permis de schématiser les causes et les conséquences que les municipalités peuvent rencontrer dans leurs pratiques, sur la mise en œuvre du droit à la participation au niveau local.



L'arbre à problème est un outil pour mieux analyser les situations. Il est ici global : il synthétise l'ensemble des constats rencontrés par les municipalités dans leurs pratiques du droit à la participation.

Toutes les causes et les conséquences ne se retrouvent pas au même moment sur un même dispositif.

Cet outil peut ainsi permettre d'orienter la pratique. En identifiant individuellement ou collectivement certains des effets de la non-prise en compte de la parole des enfants et des adolescents sur votre territoire, vous pourrez descendre vers les causes, et ainsi vous poser la question : sur quoi, et comment pouvons-nous continuer à agir, pour assurer une meilleure prise en compte de l'opinion des enfants dans les actions publiques ?





Le saviez-vous ?

« On dit souvent que les jeunes ne sont pas engagés et individualistes »

Partenaire de l'UNICEF France, l'Association Nationale des Conseils d'enfants et de Jeunes est un réseau national de la participation enfance jeunesse. Avec plus de 500 collectivités adhérentes, elle soutient les élus et les professionnels en fournissant des outils pour l'animation, la participation et la facilitation de l'expression et de l'action des jeunes.



Notre entretien avec l'ANACEJ a permis d'échanger autour des freins et des leviers que les élus et services peuvent enclencher pour renforcer la participation des enfants et des jeunes.

SYNTHÈSE DE NOTRE ÉCHANGE :

L'ANACEJ affirme qu'il est essentiel d'associer les enfants à toutes les décisions qui ont un impact sur leur vie, non pas comme une simple posture, mais comme **un véritable enjeu d'éducation à la citoyenneté et d'amélioration des politiques publiques**. Les enfants et les jeunes, qui représentent parfois plus 30% de la population de certaines villes, apportent une perspective unique qui enrichit le processus décisionnel.

S'engager dès le jeune âge est extrêmement enrichissant, permettant de développer une vision du monde plus large et d'acquérir de nouvelles compétences. Toutefois, il peut être frustrant pour les enfants de ne pas être écoutés. Les enfants sont souvent perçus comme peu informés, mais ils sont en réalité capables de beaucoup lorsqu'on leur donne l'opportunité de s'exprimer.

Par ailleurs, la méfiance réciproque entre jeunes et institutions est un obstacle majeur. Il est crucial de recréer ce lien de confiance en convainquant les enfants de leur rôle et en les prenant au sérieux. Les jeunes sont très engagés, avec un fort sens de l'intérêt général et s'impliquent volontiers dans des actions de solidarité.

Expérimenter des dispositifs participatifs rassure tous les acteurs impliqués et prouve leur efficacité. Les Conseils des jeunes peuvent avoir une vraie valeur ajoutée quand ces derniers sont écoutés, consultés et accompagnés par

les élus. **Il est donc nécessaire de créer des espaces d'échanges entre jeunes et institutions.**

Former les agents et les élus au dialogue avec les enfants et adolescents reste essentiel. Ce dialogue nécessite des compétences spécifiques pour susciter l'intérêt des enfants et renforcer leur confiance. Il est aussi important de justifier les réponses données aux enfants et aux jeunes, en expliquant les contraintes techniques, légales ou budgétaires d'un projet.

Pour motiver les enfants, il faut leur fournir des outils qui leur permettent d'accéder à l'information, construire leur opinion et vérifier les faits. **Il n'existe pas de recette magique pour la participation, mais il est important de choisir les bonnes modalités en fonction des objectifs et de créer plusieurs types d'espaces pour répondre aux divers besoins des enfants et des adolescents.**

La participation des enfants est un enjeu fondamental qui nécessite des efforts continus et la mise en place de différents dispositifs avec une volonté politique, des outils et de la formation pour être effective et significative.

Je visionne la vidéo :



Recommandation 3 Former et informer les adultes et les enfants

Comme souligné par le Défenseur des droits dans son rapport « Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte », **le manque de sensibilisation, de formation et d'information sur le droit à la participation est l'un des premiers obstacles à sa mise en œuvre**. Les pratiques participatives, en particulier avec des enfants et des jeunes, requièrent des compétences spécifiques et une bonne compréhension des enjeux. La formation est un préalable nécessaire pour créer les conditions d'un dialogue constructif et des relations de confiance entre les enfants et les adolescents avec les adultes et les institutions. **La façon dont**

les enfants s'emparent de ces espaces dépendra en grande partie de la façon dont leur parole aura été entendue, valorisée et suivie d'effets. De la même manière, les enfants ne se sentent pas toujours légitimes pour s'exprimer sur des enjeux politiques, ou ne sont pas toujours à l'aise pour prendre la parole en groupe, défendre leurs idées, travailler en équipe. Pour se saisir de leurs droits, y compris leur droit de participer à la vie politique, il est nécessaire qu'ils bénéficient d'un apprentissage sur ces derniers et d'un accompagnement spécifique.

L'UNICEF recommande de :

→ De **renforcer les connaissances et les compétences des élus et agents** à l'écoute et à la prise en compte de la parole des enfants, notamment des enfants les plus vulnérables. Dans la mesure du possible, des enfants et des jeunes devraient participer à ce renforcement des capacités et être impliqués comme formateurs et acteurs quant à la manière de promouvoir une participation effective.

→ De **sensibiliser les enfants à leurs droits, et notamment leur droit d'être entendus**. Selon la *Consultation nationale des 6-18 ans 2021 de l'UNICEF France*, seulement 61,6 % des enfants de 6 à 18 ans déclarent pouvoir citer au moins deux droits de l'enfant. Pourtant, la CIDE engage les Etats signataires comme la France non seulement à appliquer les droits de l'enfant sur leur territoire, mais aussi à faire connaître ces droits. Quand ils comprennent pleinement ce que sont leurs droits et qu'ils sont soutenus dans le développement de leurs compétences psychosociales, les enfants sont bien plus en mesure de promouvoir et défendre leurs droits, ainsi que ceux des autres, dans tous les domaines de leur vie : à la maison, à l'école, au sein de leur collectivité, et même à échelle nationale et internationale. L'apprentissage sur les droits est un préalable essentiel pour que les enfants et les adolescents se saisissent, avant même 18 ans, de leur appartenance à la communauté politique.

→ De **rendre accessibles et adaptées aux enfants les informations** sur la vie politique locale, la manière dont les enfants et les adolescents peuvent y participer, ou encore l'impact des différents plans et politiques publiques sur leur vie quotidienne. Les parents devraient également recevoir des informations sur les initiatives participatives ouvertes aux enfants mises en place par la ville. Si les enfants et les jeunes ont bien la capacité d'exprimer leurs besoins et préoccupations et d'émettre des recommandations, ils ne disposent souvent pas des informations et ressources suffisantes pour le faire. Simplement rendre l'information disponible ne signifie pas qu'elle est accessible : la façon et le lieu où elle est présentée doivent prendre en compte l'âge du public, sa capacité de compréhension, ou encore les espaces qu'il fréquente (sites internet, accueils de loisirs, etc.). Dans la mesure du possible, les enfants et les adolescents devraient être associés à l'élaboration des supports informatifs pour en garantir la pertinence et l'accessibilité. Une attention particulière doit être portée aux territoires d'Outre-mer, où 54 langues sont utilisées.

→ D'**encourager la création de médias locaux et canaux d'informations gérés par les enfants et les adolescents** et permettant l'expression de leur opinion. Cela peut passer par la mise à disposition de locaux pour organiser les conférences de rédaction, la création d'une section dédiée dans la gazette municipale ou sur le site internet de la ville, la mise à disposition de matériel...

Droit à la participation : attention aux idées reçues !

Les échanges menés avec les Villes amies des enfants lors du cycle d'atelier 2023 ont permis de recenser un certain nombre d'idées reçues souvent rencontrées par les professionnels : celles-ci peuvent être le fait des élus, des services, des agents, mais également des enfants !

Les adultes connaissent les besoins des enfants, et mieux qu'eux

Les enfants n'ont pas de vision du monde

La parole de l'enfant ne fait pas le poids face à celle de l'adulte

Les enfants n'ont pas la capacité de donner un avis – ou ne veulent pas le donner

Le droit pour un enfant de participer dépend du développement de ses capacités

Il s'agit pour l'adulte de « faire participer » un enfant, et donc déjà lui donner un rôle

Pour agir au niveau local, **il est essentiel de déconstruire les idées reçues sur la participation des enfants et des adolescents.**

Je découvre le livret pour déjouer les idées reçues sur le droit à la participation sur le site [myUNICEF.fr](https://myunicef.fr)



Les modules de formation de l'UNICEF France

En 2024, l'UNICEF France lance trois modules sur le droit à la participation des enfants et des adolescents. Basés sur le principe de la découverte de différents mondes et espaces dans lesquels la participation peut être exercée par les enfants, l'ensemble de ces modules conjuguent approches théoriques, principales pratiques et mises en situation.

- Le premier est à destination du grand public – parents, acteurs éducatifs – et permet de connaître les principes essentiels pour mieux appliquer ce droit au quotidien. Il est disponible sur myUNICEF.fr



- Le deuxième et le troisième prolongent les cas pratiques, et permettent de renforcer les mises en situation pour les collectivités territoriales et les acteurs éducatifs.

« Le droit à la participation dans une collectivité territoriale »

Je découvre le module sur le site villeamiedesenfants.fr



« Le droit à la participation dans une École amie des droits de l'enfant »

Ce module est exclusivement dédié aux écoles candidates au programme, dans leur plateforme de formation



Recommandation 4

Faciliter l'accès des enfants aux mécanismes de participation visant à l'élaboration des politiques publiques ; en améliorer la qualité et l'inclusivité.

En 2020, seulement 6% des collectivités comptaient un Conseil municipal d'enfants ou de jeunes !

Les dispositifs mis en place pour impliquer les enfants dans les politiques publiques locales incluent par exemple des conseils d'enfants ou de jeunes, des budgets participatifs, des consultations citoyennes, des plateformes d'échanges en ligne ou encore des espaces de dialogue entre les enfants et les décideurs locaux. Ils permettent aux enfants et aux adolescents de s'exprimer, de proposer des idées et de participer activement à la vie de leur territoire.

L'UNICEF recommande de :

➔ **Veiller à l'inclusivité et à la représentativité des dispositifs** de participation citoyenne dès lors qu'ils sont mis en place. Outre les dispositifs spécifiques, réservés aux moins de 18 ans, il est tout à fait possible de prévoir des dispositifs ouverts à la fois aux majeurs et aux mineurs. En fonction des démarches, les méthodes d'animation et supports seront à adapter, mais il est important de permettre aux enfants et aux adultes de collaborer et dialoguer ensemble. Comme proposé par le Conseil national des villes⁴, il est également intéressant **d'encourager les expérimentations et initiatives, même de petites tailles, afin de créer une culture de la participation.**

4. <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2023-08/2022%20-%20Contribution%20du%20CNCV%20-%20La%20participation%20citoyenne%20quelle%20id%C3%A9e.pdf>

➔ **Développer les conseils municipaux d'enfants et de jeunes** ; en assurer la qualité et veiller à ce qu'ils soient dotés d'un mandat significatif et de ressources humaines, techniques et financières suffisantes. Les conseils municipaux d'enfants et de jeunes, dont la mise en place est encouragée par la loi « Égalité et Citoyenneté » de 2017, peuvent être des outils pertinents pour permettre aux mineurs de pratiquer la démocratie de façon concrète, de mieux comprendre le fonctionnement de nos institutions, pour mettre en place des politiques publiques locales plus adaptées aux besoins des enfants et renforcer la cohésion sociale. Au-delà de leur nombre, il est indispensable de fixer des critères pour garantir la qualité de ces instances. Ils ne suffisent toutefois pas à eux seuls à répondre au manque de prise en compte de la parole des enfants dans la décision politique, et doivent être pensés en complémentarité avec d'autres démarches participatives.

➔ **Garantir la qualité des dispositifs de participation** en s'appuyant sur les critères énoncés dans l'Observation générale n°12 des Nations Unies et faire de la qualité de l'écoute des

enfants, de leur information et du suivi de leurs propositions des critères d'effectivité de la participation.

➔ **Mettre en œuvre des démarches d'aller-vers en direction des enfants et des jeunes plus vulnérables, et identifier les freins auxquels ils peuvent être confrontés** pour participer, tels que la peur des brimades ou du rejet, l'absence d'appareils pour communiquer en ligne, le manque d'argent pour se rendre aux réunions ou encore les barrières linguistiques. Une cartographie de tous les enfants de la communauté, de leur emplacement et de leur situation, ainsi qu'une collaboration avec les acteurs locaux qui travaillent avec des groupes d'enfants marginalisés peut permettre de créer des liens avec ces groupes afin de s'assurer qu'ils aient eux aussi l'opportunité d'exercer leur droit d'être entendu et d'exprimer leurs besoins, préoccupations et recommandations sur tous les sujets les intéressant. Il est également important de se déplacer dans les lieux où vivent ces enfants pour leur parler des dispositifs de participation et étudier la manière dont ils souhaiteraient contribuer.



LES CONSEILS MUNICIPAUX D'ENFANTS OU DE JEUNES sont un des dispositifs les plus connus par les municipalités pour impliquer les enfants et les jeunes à la vie de la commune.

Cependant, tous les conseils municipaux ne permettent pas aux enfants de formuler leurs avis sur les politiques publiques locales. Il convient de faire de ces espaces de réelles instances de participation, dans lesquelles les décisions liées aux politiques publiques sont discutées et ont la possibilité d'être influencées, en s'appuyant sur des indicateurs de qualité.



Zoom

Initier la réflexion autour d'un Conseil des jeunes (Maurepas - 78)

À Maurepas, il n'existait aucun dispositif formel de participation des publics jeunes. Pour initier la réflexion, un groupe de 21 enfants et adolescents, âgés de 10 à 17 ans, a été impliqué dans la création et l'organisation d'une instance.

Après avoir observé les Conseils municipaux des villes voisines et échangé avec le service de démocratie locale, les enfants et les adolescents ont commencé à émettre des idées pour l'organisation de leur propre instance. Ils ont décidé de représenter chaque quartier de la ville par 2 jeunes.

Une plénière en présence de l'élue à la jeunesse a permis de présenter leur projet et de bénéficier de son soutien politique. Les jeunes ont décidé de se constituer en Conseil de Jeunes sur un mandat de 2 ans, représenté par 18 enfants et adolescents. Ils ont lancé officiellement cette instance au premier trimestre 2024 après avoir organisé des élections. Ils ont également envisagé de mettre en place une enquête sous forme de questionnaire pour recueillir les besoins et idées des enfants et des adolescents de la ville.

Les Conseils d'enfants d'arrondissement (Lyon - 69)

À partir de 2020, la municipalité a cherché à améliorer les pratiques démocratiques locales en les rendant plus continues, inclusives et effectives. Elle a mis en place des Conseils d'arrondissements des enfants dans 7 arrondissements, impliquant près de 200 enfants dans 61 écoles. Cette initiative s'inscrit dans le projet éducatif de la ville.

L'objectif est par la suite de constituer un Conseil Municipal d'Enfants d'ici fin 2024. La ville adopte une approche participative en impliquant les enfants dans des projets sur lesquels ils n'étaient pas interrogés auparavant, ce qui a amené à une évolution des postures professionnelles. Les enfants ont mis en œuvre des projets concrets dans différents arrondissements.

Pour aller plus loin : [Des Conseils d'Arrondissement d'Enfants - Ville Amie \(villeamiedesenfants.fr\)](https://villeamiedesenfants.fr)



Conseils des enfants et des jeunes :

QUELS ENJEUX POUR MIEUX Y APPLIQUER LE DROIT À LA PARTICIPATION DES ENFANTS ?

Découvrez la vidéo et la synthèse de notre rencontre avec Ingrid TUCCI, sociologue et chargée de recherche au CNRS, spécialiste de l'engagement politique des jeunes.

Elle évoque les résultats du rapport d'étude de l'INJEP (Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire) parue en avril 2021 sur les conseils d'enfants et de jeunes.



Je télécharge l'étude de l'INJEP



Je visionne l'entretien avec Ingrid Tucci

SYNTHÈSE DE NOTRE ÉCHANGE :

Dans notre vidéo mettant en lumière les principaux apports de l'étude de l'INJEP, Ingrid Tucci souligne tout d'abord la grande diversité de ces conseils – notamment en fonction de l'échelon territorial.

Cette étude a permis d'identifier environ 1500 conseils de jeunes au niveau communal, **révélant à la fois une grande diversité de fonctionnement et une certaine homogénéité des profils des enfants et des jeunes participants**, et un manque de diversité sociale et ethnique. Les jeunes en situation de handicap, résidant dans des quartiers défavorisés ou en zone rurale, ainsi que les jeunes issus de l'immigration pourraient ainsi être mieux représentés.

L'étude montre que les conseils de jeunes sont des espaces où **les participants acquièrent diverses compétences techniques et sociales : le montage et la gestion de projets, le travail en équipe, l'expression orale et l'écoute**. Cependant, l'accès à ces conseils reste limité, **créant ainsi des inégalités** en termes d'accès aux connaissances et aux compétences entre les jeunes qui y participent et ceux qui n'y ont pas accès.

Un autre constat concerne le manque de liens entre les jeunes et les élus adultes. En effet, la plupart des conseils de jeunes ne sont pas conçus pour permettre une véritable interaction avec les décideurs politiques locaux. Ainsi, un peu plus du tiers des jeunes qui ont participé à l'enquête déclarent n'avoir jamais eu d'échange avec un ou des élus pendant leur mandat. **Cette absence de lien direct avec les élus réduit considérablement l'influence des jeunes dans les prises de décision politiques locales**.

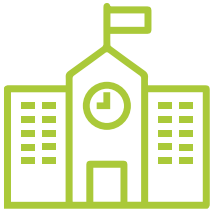
Pour remédier à ces lacunes, plusieurs pistes d'action sont envisagées. Tout d'abord, il est suggéré de **renforcer "la consultation" entre pairs**. Les jeunes des conseils pourraient être incités à davantage consulter leurs pairs grâce aux outils numériques – cela favoriserait l'obtention d'une plus grande diversité d'avis et d'idées.

Un autre levier pourrait être de **faire évoluer le mode de recrutement des enfants et des jeunes**. Ceux-ci sont en effet bien souvent sélectionnés lors d'élections. Il existe d'autres approches qui peuvent se démontrer plus inclusives, comme le recourt à des intermédiaires et des relais tels que les centres sociaux pour mobiliser des publics en retrait de ces instances.

Aussi, on peut **repenser les formats des conseils d'enfants et de jeunes pour les rendre plus attrayants** pour tous, en évitant notamment de reproduire les codes scolaires et en créant les conditions pour que chaque enfant et jeune puisse s'exprimer.

Un lien plus étroit avec les élus adultes est également recommandé, afin de favoriser une véritable co-construction de projets. **L'impact est toujours plus important quand il existe un lien direct entre les enfants et les élus adultes, ainsi que lorsque les enfants ont des leviers d'action sur les politiques mises en place**. La question du **budget** est importante, ainsi que le degré d'autonomie donnée aux enfants et aux jeunes dans l'utilisation de ce budget.

Enfin, **la formation des encadrants et animateurs des conseils, et l'adaptation des modes de fonctionnement** de ces derniers sont identifiées comme des éléments essentiels pour maintenir la motivation des enfants et des jeunes au sein de cette instance participative et ainsi assurer son succès et son attractivité.



L'ÉCOLE est également un lieu dans lequel le pouvoir d'agir des enfants est à renforcer. Entre 0 et 18 ans, les enfants passent une part non négligeable de leur vie à l'école. Face à un public présent au long cours, il est essentiel d'impliquer les enfants sur les questions qui ont un impact sur leur environnement quotidien. Cela représente un enjeu de bien-être ou encore de confiance en l'institution.



Zoom

Réinventer les cours d'écoles nantaises (Nantes - 44)

La ville de Nantes met en avant l'importance de consulter les enfants dans tous les projets qui les concernent, notamment concernant la réinvention des cours d'école. La ville a mis en place un programme visant à associer les enfants dans la conception des nouvelles cours d'école. Une classe pilote est sélectionnée pour travailler en collaboration avec les animateurs périscolaires afin que les enfants

réalisent un diagnostic et expriment leurs besoins et désirs. Cette démarche de co-conception permet aux adultes de développer des projets adaptés aux enfants et de prendre en compte leur parole. Les enfants sont ainsi valorisés et peuvent voir les résultats de leur implication dans les projets de la ville.

Pour aller plus loin : [Les enfants réinventent les cours d'école - Ville Amie \(villeamiedesenfants.fr\)](#)



En savoir plus

En janvier 2023, l'UNICEF France a publié une étude intitulée "Les effets de l'éducation sur la participation des enfants : Enseignements pratiques" à télécharger sur le site [ecoleamie.fr](#)



LE BUDGET PARTICIPATIF est un outil supplémentaire visant à permettre aux enfants de participer dans un cadre informel, c'est-à-dire en dehors des instances de l'école ou des conseils municipaux d'enfants ou de jeunes. Ce dispositif ouvre le champ des possibles notamment à travers la diversité des thématiques pouvant être traitées.



Zoom

Le budget participatif, une opportunité pour les adolescents d'améliorer leur environnement (Schiltigheim - 67)

La ville de Schiltigheim a mis en place un budget participatif pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être acteurs de leur territoire. Après le succès de la première édition en 2019, la ville a reconduit l'initiative en doublant le budget. Pour mobiliser davantage d'enfants et d'adolescents, une tournée des idées jeunes a été organisée. Au total, 31 % des 258 idées

déposées provenaient des enfants et des adolescents, parmi lesquelles 32 ont été retenues.

Exemples d'idées retenues : un vélo rechargeable pour charger les téléphones en pratiquant du sport, des poubelles de tri, une tyrolienne et des balançoires dans les parcs. Le vote des citoyens a choisi d'installer une tyrolienne au Parc des Oiseaux pour un montant de 30 000€.

Pour aller plus loin : [Désirs de ville #2 à l'écoute des jeunes - Ville Amie \(villeamiedesenfants.fr\)](#)



LA CONSULTATION OU CONCERTATION à son importance dans un processus de participation, elle permet de mieux les comprendre les enfants et les adolescents, de répondre de manière plus adaptée à leurs besoins, et cela à grande échelle.



Zoom

La concertation jeunesse, une démarche au service de la politique jeunesse (Clermont-Ferrand – 63)

La Ville de Clermont-Ferrand a souhaité impliquer activement les enfants et les jeunes dans l'élaboration de sa politique jeunesse. Afin de recueillir leur avis, un premier sondage réalisé par l'IFOP auprès de plus de 400 jeunes a été suivi d'entretiens qualitatifs menés dans les quartiers et au sein d'un collège.

Cette concertation a permis de mettre en lumière la volonté des adolescents de participer à la vie de la cité au-delà des simples services qui leur sont proposés, et de souligner leur désir d'être impliqués dans les décisions qui concernent l'ensemble des habitants de la ville.



En savoir plus

L'UNICEF France organise tous les deux ans une consultation nationale auprès des enfants de 6 à 18 ans pour les consulter sur la façon dont ils vivent leurs droits au quotidien. Les résultats de cette consultation permettent d'identifier les lacunes, stagnations et avancées des droits de l'enfant sur le territoire, et alimentent les recommandations d'UNICEF France aux pouvoirs publics. Les collectivités qui le souhaitent sont invitées à participer, et peuvent obtenir les résultats propres à leur territoire (sous réserve d'avoir fait renseigner au moins 200 questionnaires et de pouvoir être identifiées par un code postal ou établissement) pour orienter leurs politiques publiques !

Découvrez la Consultation des 6-18 ans de l'UNICEF France : [Consultation nationale des 6-18 ans 2024 - MyUnicef](#)

Il est essentiel que ces dispositifs soient bien intégrés dans les processus de décision des collectivités et que les professionnels qui y travaillent adoptent une posture d'écoute et de considération envers les enfants et les jeunes. Cela nécessite une formation et une sensibilisation des acteurs locaux à l'importance de leur donner la parole et de prendre en compte leurs avis dans les politiques publiques.



En savoir plus

PARTICIPATION FORMELLE : Les formes de participation dites formelles se caractérisent par des cadres institutionnalisés, avec des possibilités ciblées d'associer les enfants à la gouvernance et à la prise de décision.

Ce sont, par exemple : les Conseils d'enfants ou de jeunes, les forums d'usagers de service, les consultations et études ponctuelles, les boîtes à suggestions, les plateformes en ligne...

PARTICIPATION INFORMELLE : Les formes de participation informelles ou ouvertes se caractérisent par une pratique quotidienne centrée sur l'enfant, qui lui permet d'être écouté lorsqu'il le souhaite. Il s'agit plutôt d'un espace de parole libre, indépendant d'une période et d'un lieu, pour tous les enfants et les jeunes.

La priorité est donnée à des opinions de l'enfant, indépendamment de certains projets ou thèmes. Ce sont par exemple : le dialogue courant, l'observation et l'écoute des conversations spontanées des enfants pour adapter les services.



6

BOITE À OUTILS

1 Les 9 conditions du Comité des droits de l'enfant pour une participation éthique et significative

Pour que la participation des enfants et des adolescents soit effective et significative, elle doit être considérée comme un processus, et non comme un événement ponctuel.

Les processus de participation dans lesquels l'opinion d'un ou plusieurs enfants et/ou adolescents est sollicitée doivent **respecter les conditions de base pour une mise en œuvre**

efficace, éthique et significative de l'article 12.

Ces conditions reposent sur trois dimensions :

- L'expérience des enfants
- L'engagement des adultes
- L'environnement participatif

LES 9 CONDITIONS POUR UNE PARTICIPATION ÉTHIQUE ET SIGNIFICATIVE

Définies par le Comité des droits de l'enfant

Dans son [Observation générale n°12 \(2009\)](#), le Comité des droits de l'enfant recommande aux États parties d'intégrer 9 conditions de base pour une mise en œuvre effective, éthique et significative de l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant, qui relèvent de trois dimensions : l'expérience des enfants, l'engagement des adultes, la nature de l'environnement participatif.

Expérience des enfants

- Respectueuse
- Pertinente
- Volontaire
- Transparente et instructive

Engagements des adultes

- Appuyé par la formation
- Responsable

Nature de l'environnement

- Inclusif
- Adapté aux enfants
- Sûr et tenant compte des risques

Les 9 conditions de base pour la participation des enfants

Repères pour évaluer le respect des conditions de base

1

LA PARTICIPATION EST TRANSPARENTE ET INSTRUCTIVE.

Les enfants doivent recevoir les informations utiles à leur compréhension du processus de participation, de ses enjeux, de son objectif et de ses impacts. Ces informations doivent être adaptées aux enfants et accessibles par tous.

- Les enfants ont-ils suffisamment d'informations sur le projet pour décider pleinement de s'ils souhaitent ou non participer et de comment ils peuvent participer ?
- Est-ce que l'information est partagée de façon compréhensible pour les enfants, et dans un langage accessible ?
- Les rôles et les responsabilités de chaque personne impliquée sont-ils clairement expliqués et compris ?

2

LA PARTICIPATION EST VOLONTAIRE.

Les enfants doivent pouvoir choisir de participer ou non au processus de participation et être informés de leur droit à se retirer des activités auxquelles ils prennent part. Les autres engagements des enfants tels que l'école ou les activités extra-scolaires sont respectés et pris en compte.

- Les enfants participent-ils de façon « volontaire » ?
- Les enfants ont-ils eu assez d'informations et de temps pour décider s'ils souhaitent ou non participer ?
- Les enfants peuvent-ils se retirer (arrêter de participer) à n'importe quel moment ?

3

LA PARTICIPATION EST RESPECTUEUSE.

Les enfants prenant part au processus participatif doivent être traités avec respect et avoir la possibilité d'exprimer leurs points de vue et idées librement. Les adultes doivent tenir compte du contexte familial, scolaire et culturel dans lequel évoluent les enfants.

- Est-ce que le temps personnel des enfants (pour étudier, jouer, travailler, etc.) est respecté et pris en considération ?
- Est-ce que les manières de travailler avec les enfants prennent en compte les valeurs et les pratiques culturelles ?
- Est-ce que le soutien des « adultes clés » dans la vie des enfants (ex : parents, travailleur social, enseignants) a été obtenu pour assurer respect de la participation des enfants ?

4

LA PARTICIPATION EST PERTINENTE.

La participation doit reposer sur les connaissances des enfants et porter sur des questions qui les intéressent et qui leur permettent de tirer parti leurs expériences, connaissances et aptitudes. Les enfants doivent avoir la possibilité de cerner et de traiter les problèmes qu'ils jugent eux-mêmes pertinents et importants.

- Les problèmes soulevés sont-ils pertinents au regard de la vie des enfants ?
- Les enfants ressentent-ils une quelconque pression des adultes pour participer à des activités qui ne sont pas pertinentes pour eux ?
- Les activités sont-elles appropriées par rapport aux capacités des enfants et à leurs intérêts ?

5

LA PARTICIPATION EST ADAPTÉE.

Les approches et les méthodes employées doivent être adaptées aux aptitudes et à l'âge des enfants. Ces derniers doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour être préparés à l'exercice de la participation.

- Les méthodes et les approches utilisées sont-elles accessibles aux enfants ?
- Les façons de travailler permettent-elles aux enfants de gagner en confiance en soi, parmi les garçons et les filles d'âges et de capacités différents ?
- Les lieux de réunion utilisés sont-ils adaptés aux enfants ?
- Ces espaces sont-ils accessibles aux enfants en situation de handicap ?

6

LA PARTICIPATION EST INCLUSIVE.

La participation doit permettre aux enfants les plus marginalisés d'être impliqués et remettre en question les mécanismes de discrimination existants. Cela suppose d'aller vers ces enfants pour les inviter à prendre part au processus et de mettre tout en œuvre pour favoriser leur participation effective.

- Les garçons et les filles d'âges et de milieux différents ont-ils/elles des opportunités de participer, notamment les enfants les plus jeunes, les enfants en situation de handicap, les enfants d'origines diverses et les enfants marginalisés ?
- Le processus est-il inclusif et non discriminant ?
- Les enfants sont-ils encouragés à questionner les discriminations par leur participation ?

7

LA PARTICIPATION EST APPUYÉE PAR LA FORMATION DES ADULTES.

Les professionnels encadrant le processus de participation doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour favoriser une participation effective des enfants. Dans l'idéal, les enfants eux-mêmes devraient pouvoir jouer le rôle de formateurs et de facilitateurs sur la manière de mettre en œuvre efficacement la participation.

- L'équipe possède-t-elle les compétences et les connaissances appropriées pour travailler avec les enfants ?
- L'équipe est-elle suffisamment confiante pour faciliter la participation des enfants ?
- L'équipe est-elle capable de soutenir efficacement la participation des enfants dans la communauté ?

8

LA PARTICIPATION EST SÛRE ET TIEN COMPTE DES RISQUES.

Les adultes doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour réduire le risque qu'un enfant soit exposé, du fait de sa participation, à des conséquences négatives. Certains enfants sont exposés à des risques particuliers et à des difficultés supplémentaires pour obtenir de l'aide, qu'il convient d'identifier et de prendre en compte. Les enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer librement et de manière « sécurisée » leurs opinions.

- Les enfants se sentent-ils en sécurité lorsqu'ils participent ?
- Les risques et les moyens pour assurer la sécurité des enfants ont-ils été identifiés ?
- Les enfants savent-ils où se rendre pour demander de l'aide s'ils se sentent en danger pendant les activités participatives ?

9

LA PARTICIPATION EST RESPONSABLE.

La participation doit être suivie et évaluée. Les adultes doivent informer les enfants – dans un langage clair et adapté et dans les meilleurs délais - de la manière dont leurs points de vue ont eu une influence, de la façon dont sont traduites leurs recommandations et si certaines d'entre elles ne sont pas prises en compte, pour quelles raisons. Dans la mesure du possible, les enfants doivent avoir la possibilité de participer aux processus et activités de suivi. Ils doivent également être invités à donner leur avis sur la manière dont la participation a été mise en œuvre et ce qui pourrait être amélioré dans les prochains processus participatifs.

- Les enfants sont-ils soutenus pour participer au processus de suivi et d'évaluation ?
- Les adultes prennent-ils au sérieux les suggestions et les opinions des enfants et agissent-ils en fonction d'elles ? Expliquent-ils pourquoi certaines suggestions n'ont pas été prises en compte ?
- Les enfants obtiennent-ils des retours sur leurs demandes de soutien et de suivi ?

2 Check-list pour assurer la réussite de la prise en compte transversale de la participation des enfants à l'échelle locale

Quelles actions mettre en place pour répondre aux enjeux de participation citoyenne ? En complément de l'arbre à problème, les villes ont produit une liste à cocher d'action à réaliser pour mettre en œuvre le droit à la participation. Cette liste est non

exhaustive : il conviendra d'ajuster vos actions en fonction de vos capacités à les mettre en œuvre (moyens RH, matériels, financiers, priorités...) et des envies des enfants !

OBJECTIF GLOBAL 1 : Établir une collaboration transversale entre les services, directions et acteurs territoriaux afin de favoriser la participation des enfants.



Clés de réussites :

- Des espaces d'échanges entre professionnels (techniciens, acteurs associatifs) sur la participation des enfants et des adolescents, à l'échelle d'un quartier ou d'une ville, sont développés.
- Des modalités de coordination et de collaboration entre le service "Participation/ Démocratie citoyenne" et les autres services de la collectivité sont définies.
- Des temps de travail interservices au sein d'une même structure, au sujet de la participation des enfants et des adolescents, sont programmés à une fréquence régulière.
- Un référent "Participation" est nommé dans chaque direction.



Activités et actions à mettre en place :

- Faciliter les rencontres et les échanges entre les acteurs des dispositifs participatifs de la ville.
- Mettre en place des réunions régulières pour favoriser la communication entre les services.
- Créer des partenariats avec les associations du territoire.
- Organiser des sessions de formation pour présenter les outils, dispositifs et instances de participation aux collaborateurs et aux acteurs du territoire.
- Mettre en place des protocoles et/ou des outils de travail communs pour faciliter la coordination entre les différents services.

OBJECTIF GLOBAL 2 : Créer un espace ou une instance spécialement conçue par et pour les enfants et les adolescents



Critères de réussites :

- Les nombres d'espaces et d'instances de participation des enfants et des adolescents sont équilibrés.
- Les enfants et les adolescents sont formés et outillés de sorte à favoriser leur pleine appropriation des espaces créés, et de leurs missions et rôles dans ce cadre.
- Les espaces de participation des enfants et des adolescents sont variés et adaptés aux différents contextes, ressources et capacités des participants.



Activités et actions à mettre en place :

- Déterminer des termes de référence pour l'instance envisagée, précisant les objectifs, les moyens, les acteurs, etc.
- Déterminer un process clair sur le « portage politique ». Par exemple : avoir un élu municipal de référence.
- Informer tous les enfants et les adolescents du territoire (de tous les quartiers) y compris les enfants les plus vulnérables.
- Impliquer les partenaires (associatifs, sportifs, éducatifs, culturelles, etc.) sur chacune des étapes : de l'identification des enfants et des adolescents à la création de l'espace ou de l'instance.

OBJECTIF GLOBAL 3 : Améliorer la communication pour atteindre "tous" les enfants et les adolescents



Critères de réussites :

- Les élus et techniciens de la collectivité sont formés aux méthodes d'animation des espaces et instances de participation des enfants et des adolescents.
- Une stratégie de communication externe est mise en place pour communiquer sur l'existence et le rôle des instances et espaces de participation des enfants et des adolescents.



Activités et actions à mettre en place :

- Identifier les enfants et les adolescents, et leurs caractéristiques.
- Consulter les enfants et les adolescents pour créer des supports de communication adaptés à leurs besoins, en comprenant leurs attentes et leurs envies.
- Développer des moyens de communication adaptés.
- Favoriser la collaboration avec les parents et les familles pour renforcer la communication et garantir une approche globale et cohérente.

OBJECTIF GLOBAL 4 : Former et sensibiliser les professionnels à l'importance de la participation des enfants et des adolescents



Critères de réussites :

- Les élus et techniciens de la collectivité disposent d'un plan de formation pluriprofessionnelle leur permettant d'acquérir des connaissances et compétences en matière de participation des enfants et des adolescents.
- Les élus et techniciens de la collectivité incitent et outillent les enfants et adolescents pour se saisir d'espaces et/ou des d'instances de participation.



Activités et actions à mettre en place :

- Identifier les professionnels à former et à sensibiliser (dans les écoles, les services de la ville et éducation nationale, les élus).
- Intégrer des modules sur la participation au plan de formation pluriprofessionnel.
- Organiser des sessions de sensibilisation dédiées à l'importance de la participation dans le cadre de leur travail.

OBJECTIF GLOBAL 5 : Encourager la participation des enfants et des adolescents les plus éloignés



Critères de réussites :

- Des actions tournées vers l'extérieur sont mises en place pour promouvoir les espaces et instances de participation auprès des enfants et des adolescents.
- Des partenariats sont développés avec des acteurs jeunesse dans l'espace public (médiateurs de rue, médiateurs transport en commun, éducateurs, etc.) pour appuyer la sensibilisation et la mobilisation des jeunes au sujet des espaces et instances de participation.
- Les enfants et les adolescents disposent des compétences et des ressources pour créer et déployer des outils de communication sur ces espaces et instances de participation.



Activités et actions à mettre en place :

- Identifier les enfants et les adolescents éloignés de la participation, notamment ceux issus de milieux défavorisés ou présentant des handicaps physiques/mentaux, ou d'autres freins à l'inclusion.
- Recenser les acteurs en lien avec les enfants et adolescents vulnérables
- Établir des partenariats avec des acteurs locaux travaillant directement avec des enfants et adolescents vulnérables, pour renforcer la portée et la crédibilité des dispositifs de participation.
- Élaborer une stratégie de communication ciblée pour sensibiliser et informer les enfants et les adolescents éloignés de la participation.
- Innover et adapter les formes des dispositifs de participation afin qu'ils soient accessibles par tous les enfants et les adolescents.

OBJECTIF GLOBAL 6 : Évaluer l'impact de la participation des enfants et des adolescents



Critères de réussites :

- Un bilan/évaluation annuel(le) des actions conduites par le biais des espaces et instances de participation est planifié(e) (ressources, calendrier, gouvernance).
- Des partenariats avec des établissements médicaux spécialisés sont développés afin de garantir une participation inclusive et une mobilisation d'enfants et d'adolescents plus vulnérables.
- Des outils de suivi des actions mises en place par le biais des espaces et instances de participation sont développés et permettent de mesurer les changements obtenus, notamment à des fins d'évaluation.



Activités et actions à mettre en place :

- Collecter des données quantitatives et qualitatives sur la participation des enfants et des adolescents dans les différentes activités ou projets. Par exemple : le nombre de participants, leur âge, leur genre, leurs avis et idées, etc.
- Réaliser des entretiens ou des focus groups avec les enfants et les adolescents pour recueillir leurs retours d'expérience et évaluer leur satisfaction par rapport à leur participation.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction auprès des parents, des enseignants, des encadrants ou des autres acteurs impliqués pour évaluer leur perception de l'impact de la participation des enfants et des adolescents
- Observer directement l'implication des enfants et des adolescents dans les décisions prises lors des réunions ou des projets.

OBJECTIF GLOBAL 7 : Informer les enfants et les adolescents sur leur droit d'être entendus et les différents dispositifs existants



Critères de réussites :

- L'existence et le rôle des espaces et des instances de participation sont partagés par les acteurs de l'éducation auprès des enfants et des adolescents dans les établissements qu'ils fréquentent.
- Les enfants et adolescents disposent des informations nécessaires pour intégrer et accéder aux espaces et instances de participation qui les concernent.
- Les actions réalisées dans le cadre des espaces et instances de participation des enfants et des jeunes sont mises en valeur par la collectivité et les partenaires.



Activités et actions à mettre en place :

- Identifier les acteurs du territoire à intégrer dans la démarche de sensibilisation (animateurs, acteurs éducatifs...).
- Organiser des sessions d'information dans les lieux fréquentés par les enfants et les adolescents pour les sensibiliser sur le droit à la participation.
- Identifier et sensibiliser les publics éloignés des dispositifs de participation.



© UNICEF/UNIS/57633D/erjongh

CONCLUSION

La participation des enfants et des adolescents aux décisions qui concernent leurs vies et leurs préoccupations est un droit fondamental, reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant. Les collectivités jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la CIDE, et peuvent constituer un levier puissant **pour impulser des dynamiques participatives** au niveau local afin que les enfants prennent une part active dans les transformations de la ville. Les élus et les professionnels des collectivités locales sont des acteurs clés pour garantir le respect et la mise en pratique de ce droit au niveau local.

Le cycle d'ateliers proposé par l'UNICEF France sur le droit à la participation des enfants et des adolescents a été un formidable outil pour sensibiliser et former les agents et élus des Villes amies des enfants. Les échanges, les retours d'expérience et les recommandations partagées lors de ces ateliers ont permis de renforcer les connaissances et les pratiques en matière de participation.

Il est désormais nécessaire que les collectivités poursuivent leurs efforts pour mettre en place des espaces et des instances de participation véritablement inclusifs, prenant en compte l'opinion des enfants et des adolescents, en s'assurant que ces dispositifs soient éthiques, significatifs et respectueux des droits des enfants. Les actions et les dispositifs mis en place doivent être évalués régulièrement pour mesurer leur impact et ajuster les pratiques si nécessaire.

Des défis persistent, notamment en termes de sensibilisation, de formation et d'information des adultes et des enfants et des adolescents eux-mêmes. Il est crucial de déconstruire les idées reçues sur la participation des enfants et des adolescents et de travailler avec l'ensemble des corps de métiers afin de renforcer l'effectivité de ce droit. Les outils proposés par l'UNICEF France, avec le concours des Villes amies des enfants, sont autant de ressources à la disposition des élus et agents des collectivités afin de lever les freins.

Qui que ce soit.
Où qu'il habite.
Chaque enfant mérite une enfance.
Un avenir.
Une vraie chance.
C'est pour cela que l'UNICEF est là.
Pour chaque enfant du monde entier.
Jour après jour.
Dans plus de 190 pays et territoires.
Atteignant les enfants les plus difficiles à atteindre.
Les plus éloignés d'une main secourable.
Les plus exclus.
C'est pour cela que nous restons jusqu'au bout.
Et nous n'abandonnons jamais.

unicef 
pour chaque enfant



unicef 
pour chaque enfant

villeamiedesenfants.fr

 3, rue Duguay Trouin, 75282 PARIS Cedex 06

 www.unicef.fr

 UNICEF.France

 UNICEF_France

 unicef_france